



Comité Social d'Administration Local du 30 septembre 2026

En seconde convocation

Ce Comité Social d'Administration local s'est tenu dans les locaux de la DDFiP du Pas-de-Calais. Il a commencé à 9 h 30 et s'est terminé à 18 h 00. La présidence était assurée par M. Marc Borredon, Directeur-Adjoint des Finances Publiques du Pas-de-Calais, le secrétariat par la Direction et le secrétariat-adjoint par M. Julien Aleksanderek de CGT DDFiP 62.

ORDRE DU JOUR

Point 1 : Approbation de procès-verbaux de CSAL précédents.

Point 2 : Présentation du projet de réorganisation des structures du réseau au 1^{er} septembre 2027.

Point 3 : Spécialisation de la gestion hospitalière et des établissements sociaux et médicaux-sociaux à échéance 2027.

Point 4 : Propositions de positionnement des plages horaires du CCA.

Point 5 : Bilan des entretiens professionnels 2025.

Point 6 : Bilan des mouvements locaux au 1^{er} septembre 2026.

Point 7 : Point sur les travaux immobiliers à Arras et Calais.

Point 8 : Suivi des engagements pris en séance.

Les syndicats présents à ce Comité Social d'Administration Local



Vos représentant(e)s CFTC DDFiP Pas-de-Calais au Comité Social d'Administration Local :

Frédérique Monchy
Titulaire, S I P de Lens

David Kaczmarek
Suppléant, E D R 62

Sébastien Duhamel
Expert, P C E Arras

Ces procès verbaux seront vus au court d'un prochain CSAL.



**Point 2 : Projet de réorganisation des structures
du réseau au 1^{er} septembre 2027 ...**

La Direction nous a informé que dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau réseau de proximité (NRP), la DGFIP a pris l'engagement de ne pas toucher aux structures du réseau jusqu'au 31 décembre 2026. A l'approche de cette date et pour l'année 2027, des opérations ciblées d'adaptation du réseau de la DDFIP du Pas-de-Calais ont été malheureusement définies et identifiées.

Fermeture et transfert de l'antenne du SIP d'Arras à St-Pol-sur-Ternoise

Fermeture et transfert des antennes de SIE

Fermeture et transfert des SGC de plus petite taille

Fermeture et transfert de la trésorerie hospitalière de Boulogne-sur-Mer

Tous les agents se verront appliquer les règles propres aux restructurations service : ils pourront bénéficier de priorités pour suivre la mission ou rester dans la résidence administrative de leur service actuel sous réserve de postes vacants. Les agents peuvent, s'ils le souhaitent, participer au mouvement national. S'ils souhaitent rester dans le département, ils seront conduits à participer au mouvement local. A cette occasion, un courriel leur sera envoyé pour leur demander de participer à ce mouvement et un accompagnement individuel proposé.

Pour les agents qui suivront leurs missions, en l'absence de changement de métier, la réorganisation ne nécessitera pas de dispositif de formation professionnelle spécifique. Dans l'hypothèse d'une affectation sur un métier différent, un parcours de formation sera élaboré par le chef de service et le service de la formation professionnelle.

Les agents qui changent de commune d'affectation dans le cadre de la restructuration de leur service peuvent bénéficier de la prise en charge de leurs frais de changement de résidence, à condition de rapprocher leur résidence familiale de leur nouvelle affectation dans les neuf mois précédant ou dans les douze mois suivant leur changement d'affectation. Aucune condition de durée dans la précédente affectation n'est opposable dans ce cas.

Les frais de transport sont pris en charge intégralement. L'indemnité forfaitaire de changement de résidence est calculée en fonction de la composition familiale et de la distance entre l'ancienne et la nouvelle affectation

L'indemnité de départ volontaire (IDV) dans le cadre d'une restructuration de service peut être attribuée aux agents (titulaires principalement) qui quittent définitivement la fonction publique d'État à la suite d'une démission régulièrement acceptée dans le cadre d'une restructuration de service induisant une mobilité géographique ou fonctionnelle.



Point 3 : Spécialisation de la gestion hospitalière et des établissements sociaux et médicaux-sociaux à échéance 2027...

La direction nous a rappelé que le projet de spécialisation a été présenté au Comité Social d'administration Local lors des instances du 7 janvier, du 30 avril 2025 et du 23 septembre 2025. Il consiste à transférer des budgets d'hôpitaux et d'établissements sociaux et médico-sociaux des SGC vers les trésoreries hospitalières les plus proches. Ci-dessous, les prochains transferts.

SGC Source	Budget	TH Cible
Opérations prévues au 1er janvier 2027		
TH Lens	EHPAD Avion	TH Arras
SGC Saint-Omer	EHPAD Arques	TH Lens
Opérations prévues au 1er septembre 2027		
SGC Béthune	Centre Hospitalier de Béthune	TH Lens
	EHPAD de Lestrem	
SGC Lillers	Etablissement public de santé mental de Val-de-Lys	
	EHPAD de Lillers	
	EHPAD de Saint-Venant	
	EPC les Passerelles	

Le transfert de l'EHPAD de LESTREM est programmé au 1er septembre 2027 vers la TH de LENS. Le budget de cet EHPAD participant au GTSMS Flandre intérieure aurait vocation à être transféré au compte de la Trésorerie hospitalière de Lille, en conformité avec le principe de regroupement de la gestion comptable des GTSMS et des EHPAD membres. Cela étant, la taille très importante de ce GTSMS, qui regroupe 15 EHPAD impliquera des travaux dans la durée pour la DRFiP Nord.

Dans le cadre de la spécialisation des SGC la gestion des hébergés admis ou en attente d'admission à l'aide sociale résidents dans des EHPAD budgets annexes de budgets locaux (CCAS et SIVOM) a vocation à être assurée par la trésorerie hospitalière de Lens, à distance dans le cadre d'une convention signée entre les comptables.

La gestion des hébergés des EHPAD concernés aura donc vocation à être exercée à distance par la Trésorerie Hospitalière de Lens sur le modèle des conventions entre comptables actuellement en vigueur.



Vote unanime CONTRE. Le projet de la DDFiP est donc acté.



Point 4 : Propositions de positionnement des plages horaires du C C A ...

La DDFiP du Pas-de-Calais nous a précisé que dans un premier temps, le comité social d'administration local (CSAL) est consulté pour avis sur les propositions de positionnement des plages fixes et des plages variables applicables au Centre de contact Amendes .

Dans un deuxième temps, l'ensemble des agents (y compris ceux relevant du régime du forfait, tels que les agents ayant au moins le grade d'inspecteur divisionnaire) seront consultés dans le cadre d'une procédure de vote pour se prononcer sur le positionnement des plages fixes et des plages variables.

Le vote sera organisé courant octobre, en distanciel, via un questionnaire anonyme dont l'accès sera ouvert sur une période de 15 jours permettant à chacun de se positionner, y compris les absents qui seront informés de la procédure de vote par leur chef de service. Les résultats des votes seront examinés par la division Stratégie qui sera à l'origine du questionnaire.

L'adoption est acquise à la majorité simple des suffrages valablement exprimés. Ce choix s'applique à l'ensemble des agents du Centre de contact Amendes. A la suite du vote, le règlement intérieur relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail et aux horaires variables sera présenté pour information au CSAL.

D'ici la fin de la procédure, le régime horaire actuel du CFP de Longuenesse s'applique aux agents du CCA.

Choix n° 1	Matin		Après-midi	
	Début	Fin	Début	Fin
Plages fixes	9 h 30	11 h 30	14 h 00	16 h 00
Plages variables	7 h 30	9 h 30	16 h 00	19 h 00
Plage variable méridienne		11 h 30	14 h 00	

Choix n° 2	Matin		Après-mid	
	Début	Fin	Début	Fin
Plages fixes	9 h 45	11 h 45	14 h 00	16 h 00
Plages variables	7 h 45	9 h 45	16 h 00	19 h 00
Plage variable méridienne		11 h 45	14 h 00	

La pause méridienne doit se situer dans une amplitude horaire comprise entre 11 h 30 et 14 h 00 en fonction des plages fixes retenues par le service, sans pouvoir être inférieure à 45 minutes et sans pouvoir excéder 2 h 30.

Il est proposé 2 choix, le 1^{er} étant celui des agents actuellement en fonction au CFP.



**Vote POUR de FO, CGT et Alliance CFDT- CFTC,
et Vote CONTRE de Solidaires.**
Le projet de la DDFIP est donc acté.



Point 5 : Bilan des entretiens

professionnels 2025 ...

Les agents de la DGFIP bénéficient d'un entretien professionnel conformément aux dispositions du décret n° 2010-888 du 28 juillet 2010 modifié relatif aux conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de l'État et au décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 pour l'évaluation des agents contractuels.

L'entretien professionnel constitue chaque année un temps fort dans la vie professionnelle de chaque agent. Pour l'agent, l'entretien est un facteur de valorisation professionnelle et individuelle lui permettant de mieux se faire connaître, d'exprimer les difficultés éventuelles qu'il rencontre dans le cadre de son travail, de faire des propositions susceptibles d'entraîner des améliorations et d'exposer ses aspirations professionnelles.

Pour l'évaluateur, c'est un acte managérial important lui permettant de mieux connaître ses collaborateurs, de les accompagner dans leur réflexion sur leurs aspirations, sur leur parcours professionnel et d'aborder, dans un dialogue constructif, l'année à venir.

Le nombre d'agents évalués se répartit de la manière suivante :

	Nombre d'agents évalués	% sur nombre d'agents évalués
Cadre A+	101	8,16%
Inspecteur	216	17,46%
Contrôleur	579	46,81%
Agent	325	26,27%
Agent Berkani	16	1,30%
Total	1.237 dont 7 refus de signature définitive	100,00%

7 recours ont été déposés devant les autorités hiérarchiques soit 0,56 % des agents évalués. (11 pour la campagne précédente). Cette situation souligne la qualité globale des entretiens professionnels et une bonne acculturation du cadre rénové de l'entretien professionnel sous ESTEVE par l'ensemble des acteurs.

Ces 7 recours se répartissent de la manière suivante :

1 inspecteur

3 contrôleurs

3 agents

L'AH accuse réception du recours de l'agent dans ESTEVE. La décision de l'AH est notifiée à l'agent par le SRHD dans ESTEVE. En cas de rejet partiel ou de satisfaction totale, le CREP est renvoyé au N+1 pour modification et l'ensemble des signatures initiales de tous les intervenants sont annulées. Un nouveau circuit de signatures est initié.

3 recours ont été déposés pour cette campagne à la C A P Nationale. A l'exception d'un recours examiné en juillet 2026 par la CAPN des contrôleurs, les 2 autres dossiers seront examinés à compter de septembre 2026.



Point 6 : Bilan des mouvements locaux

au 1^{er} septembre 2026 ...

La direction nous à présenté un bilan des mouvements de mutation qui ont lieu le 1er septembre 2026.

Un premier point est dédié au mouvement des agents et des contrôleurs, le deuxième au mouvement des inspecteurs. Le troisième point est consacré aux situations d'ALD ou de détachement ainsi qu'au mouvement de mutation des agents concernés par une restructuration ou une suppression.

Point 1 : Agents et contrôleurs :

agents ayant déposé une ou plusieurs demandes de mutation :

	B titulaires	B Géo.	C titulaires	C stagiaires	Total
Interne	61	1	34	Sans objet	
Externe	21	1	13	14	
Total	82	2	47	14	145

A l'occasion de ce mouvement, 7 gels de poste ont été opérés :

- pour la catégorie B : 1 au SIP d'Arras, 1 au SGC de Lens et 1 au SGC de St Pol
- pour la catégorie C : 1 au SIP de St Omer, 1 au SGC de St Omer, 1 au SIP de Bruay, 1 au SIP de Boulogne.

50 % des agents internes au département ont obtenu leur premier vœu et 67 % un de leurs trois premiers vœux. S'agissant des agents externes, cette proportion est respectivement de 35 % et de 64 %. S'agissant de la création du Centre de Contact Amendes, les recrutements ont été opérés dans le cadre d'un appel de candidature national. Pour ce service, 6 contrôleurs sont affectés dans le département, 27 agents C stagiaires auxquels il convient d'ajouter 13 contractuels C.

En 2025, 60 % des agents internes au département avaient obtenu leur premier vœu et 68 % un de leurs trois premiers vœux. Cette proportion était respectivement de 32 % et de 51 % pour les externes.

Point 2 : Inspecteurs :

Les affectations locales des inspecteurs étant dorénavant réalisées au choix selon une procédure totalement déconcentrée au niveau local. Les inspecteurs dont le service a fait l'objet d'une restructuration cette année ont pu bénéficier des priorités pour ce motif avant affectation des autres inspecteurs.

22 inspecteurs étaient concernés par la restructuration des PCE et la suppression de l'antenne de Calais de la BDV de Boulogne :

- 1 inspectrice a participé à l'appel à candidature relocalisation et obtenu un poste au Centre de Contact Amende de St Omer.
- 1 inspecteur a obtenu la brigade de programmation de la DIRCOFI Nord dans le cadre du mouvement national de mutation.
- Les autres ont obtenu au mouvement local le poste vacant de leur choix

Au total, 164 candidatures ont été déposées (un même agent a pu déposer plusieurs candidatures).

Le nombre de candidatures pour un poste est variable : à titre d'illustration, 3 postes n'ont reçu aucune candidature (PELH de LENS, Antenne de St Pol du SIP d'ARRAS et SIP MONTREUIL) et 6 postes ont reçu plus de 7 candidatures (DAJRF : 10 demandes, , SIP Béthune : 10 demandes, SIE de Lens : 9 demandes, SIE de Béthune : 9 demandes, BDV Bruay : 8 demandes et BDV Arras 8 demandes).

Point 3 : ALD, détachement , restructuration ou suppression de poste :

On dénombre 27 personnes en situation d'ALD à l'issue du mouvement : 9 inspecteurs, 7 contrôleurs, 11 agents. Par ailleurs, 13 agents sont en détachement (2 inspecteurs, 6 contrôleurs, et 5 agents).

Une contrôlease de SGC a été conduite à participer au mouvement de mutation suite à la suppression de son poste prévue dans le cadre du transfert de budget d'un hôpital. Elle a obtenu son 2ème vœu mais a été détachée dans le service qui correspondait à son 1er vœu, qui est par ailleurs son service d'origine.

Concernant la participation au mouvement des agents des PCE et de l'antenne de Calais de la BDV de Boulogne, sur les cinq contrôleurs concernés, quatre ont obtenu leur 1er vœu et un son 2ème vœu à l'issue du mouvement.

S'agissant des inspecteurs : les agents concernés par la restructuration des PCE et la suppression de l'antenne de Calais de la BDV de Boulogne ont été invités à indiquer leurs choix de vœux d'affectation.



Point 7 : Point sur les travaux immobiliers

à Arras et Calais ...

Projets immobiliers Arras

Bâtiment Foch :

La Direction nous a indiqué qu'après l'étude de faisabilité réalisée par le Cabinet ETYO, le dossier du projet du bâtiment Foch a été complété en collaboration avec notamment le service immobilier du secrétariat général(SIEP BIMO) et l'équipe régionale de la Politique immobilière de l'État pour examen par la commission nationale de l'immobilier publique (CNIP). Ce passage devant cette instance est un prérequis obligatoire. La labellisation obtenue permet en effet d'obtenir des financements pour la réalisation des travaux.

En complément et dans le cadre du recensement immobilier 2027, un budget supplémentaire sera sollicité pour revoir la distribution du 2ème étage qui, dans le projet actuel, n'a pas été modifié compte tenu des contraintes liées à la présence d'amiante dont le traitement majore le coût des travaux. L'objectif serait de retirer une partie des cloisons pour ouvrir l'espace.

Bâtiment Montuelle :

Le projet FOCH intègre l'ensemble des bâtiments d'Arras et nécessite une restructuration du bâtiment Montuelle. SPIB ayant d'ores et déjà accepté de financer ces premiers aménagements. La DDFiP Pas-de-Calais nous informe que le projet demeure en dessous des exigences de rationalisation. Le budget alloué ne permettant pas d'aller au-delà des réagencements internes au bâtiment, l'objectif a donc été de tenir compte de ces contraintes en modifiant les espaces de la manière la plus optimale possible tout en préservant un cadre de travail adapté aux missions.

Travaux Calais, SIE :

Les espaces attribués intègrent déjà les besoins liés à la fermeture de l'antenne de Longuenesse pour le SIE et la fusion avec Boulogne CH pour la trésorerie hospitalière. Une salle de réunion/formation sera également aménagée.

La DDFiP nous informe qu'une réorganisation du SGC à la demande du service et afin d'améliorer le ratio d'occupation. Le 2ème étage sera libéré pour installation de nouveaux services (réflexions en cours avec le rectorat de Lille et la DDETS)

En complément de ces restructurations, le bâtiment devrait intégrer le réseau de chauffage urbain pour la prochaine période de chauffage. Par ailleurs, l'équipe logistique est intervenue pour remplacer tous les radiateurs du 1er étage comme elle l'avait déjà réalisé sur le rez-de-chaussée.

Demande		Suite donnée	
C S A L du 25 novembre 2025			
Visite préalable à l'ouverture du CCA par les représentants du personnel.		La visite avec les représentants du personnel a eu lieu le 30 juillet 2026.	
C S A L du 26 mai 2026			
Intégration des données chiffrées concernant la taxe d'urbanisme dans le bilan d'activité 2026 de la DDFIP (la gestion de la TU génère une forte charge de travail).		Le point est bien identifié et sera intégré au prochain rapport.	



Connaissez-vous les valeurs de la CFTC ? Elles ont un socle commun : l'humain avant tout. Nous nous rassemblons autour du « Mieux vivre ensemble », ainsi que de la tolérance, du partage et de l'entraide. En un mot comme en cent, voyez Plus grand avec la CFTC.